

(1)
(N° 404)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1922.

Projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de l'exercice 1921 et à des Budgets de l'exercice 1922 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 12 juillet 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à un amendement que M. le Ministre des Sciences et des Arts propose d'apporter au projet de loi autorisant des régularisations et allouant des crédits supplémentaires au Budget général de l'exercice 1921 et à des Budgets de l'exercice 1922.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

G. THEUNIS.

(1) Projet de loi, n° 369.
Rapport, n° 386.
Amendement, n° 391.

AMENDEMENT.**EXERCICE 1922.****TABLEAU F.****BUDGETS ORDINAIRES.**

Tableau de répartition des crédits supplémentaires entre les divers Budgets.

**2° — BUDGET DU MINISTÈRE
DES SCIENCES ET DES ARTS.**

**Deuxième Section. — Dépenses
exceptionnelles.**

CHAPITRE XI (ancien).

**ART. 127 (ancien). — Enseignement
primaire. — Construction, ameuble-
ment, etc., de maisons d'école et de
baraquements scolaires.**

**Crédit supplémentaire demandé :
4,000,000 de francs.**

DIENSTJAAR 1922.**TABEL F.****GEWONE BEGROOTINGEN.**

Tabel van verdeling der bijcredieten tusschen de verschillende Begrootingen.

**2° — BEGROOTING VAN HET
MINISTERIE VAN WETEN-
SCHAPPEN EN KUNSTEN.**

**Tweede Sectie. — Uitzonderlijke
uitgaven.**

HOOFDSTUK XI (vroeger).

**ART. 127 (vroeger). — Lager onder-
wijs. — Bouw, meubilering, enz., van
schoollokalen en schoolbarakken.**

Gevraagde bijcrediet : 4,000,000 frank,

en vue de mettre le crédit en rapport avec le montant des subsides à payer.